

SEANCE DU 19 MARS 2015

Membres en exercice : ... 11

Date de convocation : 13.03.2015

Membres présents : 11

Date de publication : 23.03.2015

Membres ayant signé : 11

L'an deux mil quinze, le dix neuf mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, légalement convoqué le treize mars deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULLEE Michel, Maire, MM. EHRHARD Pierre, COSSIN Jean-Pierre, MOGIN Jean-Marie, Adjoint, Mme JEANNIOT Séverine, MM. VICHARD Michel, DEVOY Christophe, ETIENNE Florent, Mlle GODARD Angélique, Mmes BERGUER Carole, BARTHELEMY Sylvette.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Néant.

ETAIT ABSENT : Néant.

Secrétaire de Séance : Mademoiselle GODARD Angélique.

OBJET N° 1

AMENAGEMENT LIEUDIT « DERRIERE LE FOUR »

Consécutivement aux délibérations des 28 mars 2013 et 10 avril 2014, relatives à ce même objet, Considérant l'appel d'offres pour lequel l'ouverture des plis a eu lieu le 03 mars 2015, en présence du Maître d'œuvre GE PRIVE-PICHOWSKI et de la commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal, après étude des divers marchés présentés dont détail ci-dessous :

Entreprises	Adresse	Montant HT	Montant TTC	Classement
T.P.F.P	ZI Les Pâtis 52220-MONTIER EN DER	35.915,00	43.098,00	1
BRISSOT Nicolas	ZI Les Pâtis 52220-MONTIER EN DER	44.378,50	53.254,20	3
SADE	5, Impasse Auguste Lumière 10600-LA CHAPELLE St LUC	42.000,00	50.400,00	2

1. retient, après analyse suivant les critères techniques et financiers, la proposition de prix faite par l'entreprise T.P.F.P ZI Les Pâtis de MONTIER-EN-DER,

Total coût du marché 35.915,00 € ht soit
43.098,00 € ttc.

- moins travaux sur réseau d'eau potable..... 4.120,00 € ht soit 4.944,00 € ttc.
- moins travaux sur réseau assainissement ... 8.110,00 € ht soit 9.732,00 € ttc.

Total coût d'investissement communal..... 23.685,00 € ht soit 28.422,00 € ttc.

Une convention sera présentée au Bureau du Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable de Thonnance les Joinville-Suzannecourt pour acceptation de la tranche de travaux ci-dessus chiffrée... 4.944,00 € ttc.

2. retient pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé, de ce chantier, le Cabinet ACE BTP ZI, rue Lavoisier BP 50 à NOGENT- 52800, chiffrée à :

Phase conception	219,60 € ht. soit	219,60 €
Phase réalisation	242,75 € ht. soit	291,30 €
<u>Total coût mission</u>	<u>425,75 € ht. soit</u>	<u>510,90 €</u>

3. retient la proposition de prix présentée par Hydro & Vidéo 52190-VILLIERS LES APREY, pour contrôle de réception :

Total coût mission 780,00 € ht. soit 936,00 €
ttc.

4. intègre les frais de modification du parcellaire réalisée par GE PRIVE PIECHOWSKI (délibération du 10 avril 2014):

pour 2.617,50 € ht. soit 3.141,00 € ttc.

5. intègre le coût de la maîtrise d'œuvre GE PRIVE-PIECHOWSKI, (délibération en date du 10 avril 2014) :

pour 4.500,00 € ht. soit 5.400,00 € ttc.

6. autorise l'estimation de la participation du SDEHM, suivant leur compétence pour

l'effacement des réseaux électriques.....	7.750,00 € ht.	7.750,00 € ht.
pour l'éclairage public	8.000,00 € ht.	8.000,00 € ht.
« « «	148,99 € ht.	148,99 € ht
pour réseau distribution	1.971,80 € ht.	1.971,80 € ht.

7 . s'engage à prévoir ces investissements au Budget Primitif 2015, tels que

Total global de l'aménagement lieudit «Derrière le Four».....

..... **49.879,04 € ht. soit 56.280,69 € ht.**

8 . charge Monsieur le Maire de faire signer la convention de participation aux frais imputables au réseau d'eau, au Bureau Syndical du SIAEP.

9. autorise la prise en charge des frais du réseau d'assainissement soit 9.732,00 € ttc. directement sur le budget annexe d'assainissement –Budget Primitif 2015.

OBJET N° 2

FONDS DE CONCOURS POUR TRAVAUX DE VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibérations en date du 5 mai 2014 et du 26 juin 2014, la commune décidait de procéder à des travaux de réfection de voirie le long de la RD 427 et rue du Château.

Le montant des travaux réalisés s'élève à 52 512,50 € HT (63 015,00 € TTC)

Le montant de dépenses éligibles est de 52 512,50 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 6 mai 2014 par la communauté de communes, le montant de dépenses subventionnables est fixé à 50 000 €. Le taux d'aide est de 20 %. Le montant du fonds de concours maximum possible est donc de 10 000€.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, incluant le fonds de concours, visé par Monsieur le Maire en date du 26 février 2015 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions sollicitées se décomposent comme suit :

- Conseil Général : 20 %,
- GIP : 40 %.

Ce qui porte le reste à charge de la commune, avant attribution du fonds de concours, à 21 005,00 €.

Vu la délibération n° 96-05-2014 du conseil communautaire du bassin de Joinville en champagne.

Vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 10 février et du 24 février 2015.

Dans l'attente de la délibération du conseil communautaire du Bassin de Joinville en Champagne autorisant le versement d'un fonds de concours de 10 000,00 € au titre de l'année 2014.

Le montant du fonds de concours sollicité, correspondant à 19,04 % du montant des travaux, s'élève à 10 000,00 €.

Le conseil municipal décide :

- **de solliciter** la communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 000,00 € destiné au financement du projet ci-dessus exposé
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.
Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer, le cas échéant, les conventions en résultant.

OBJET DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2015

- 1 Aménagement lieudit « Derrière le Four ».
- 2 Fonds de concours pour travaux de voirie de la CCBJC.
- 3 Contrat d'assurance des risques statutaires.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS (séance du 14.03.2015)

Monsieur BOULLEE Michel,
Maire,

Monsieur EHRHARD Pierre,
1^{er} Adjoint,

Monsieur COSSIN Jean-Pierre,
2^{ème} Adjoint,

Monsieur MOGIN Jean-Marie,
3^{ème} Adjoint,

Madame JEANNIOT Séverine,
Conseiller,

Monsieur VICHARD Michel Conseiller,
Conseiller,

Monsieur DEVOY Christophe,
Conseiller,

Monsieur ETIENNE Florent,
Conseiller,

Mademoiselle GODARD Angélique,
Conseiller,

Madame BERGUER Carole,
Conseiller,

Madame BARTHELEMY Sylvette,
Conseiller,